

**RAPPORT N° 03/4-19
au Conseil Municipal**

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

La Commune a confié, en date du 23 août 2000, un Mandat à la SODIAC en vue de réaliser les études préliminaires d'un endiguement sur le lit de la Rivière Saint-Denis.

En effet, la quasi-totalité des zones urbanisées dans le quartier Bas de la Rivière ainsi d'ailleurs qu'en Quai Ouest se situe en zone inondable et est classée au PPRI en aléas moyens ou forts.

Aujourd'hui, les études préliminaires sont terminées et le bureau d'études a élaboré trois scénarii.

Il est maintenant proposé de passer en phase opérationnelle et, pour ce faire, la Commune a déposé en juin 2003 un dossier de demande de subvention au titre du PPER -Plan Pluriannuel d'Endiguement des Ravines- pour les études de maîtrise d'œuvre et les études annexes (géomètre, géotechnicien, dossier Loi sur l'Eau...). Ces études sont financées à hauteur de 70 %.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre composé d'un BET spécialisé mandataire et d'un paysagiste, qui aura comme mission de réaliser les études jusqu'à la phase DCE (Dossier de Consultations des Entreprises).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 11 500 000 euros TTC.

L'enveloppe prévisionnelle des études de maîtrise d'œuvre inscrite au dossier de subvention est de 575 000 euros HT.

Le mode de passation en raison du coût prévisionnel des études supérieur à 200 000 euros HT est, conformément à l'Article 74-II-3-d et en application de l'Article 35-I-2 du Code des Marchés Publics, un marché négocié.

Le Jury à constituer, donnant avis à la personne responsable du marché, est défini par l'Article 25 du Code des Marchés Publics.

Le Jury en cause est le même que pour un concours. Il se compose exclusivement de personnes indépendantes des candidats, comme suit (Article 22-I-c du Code des Marchés Publics) :

- le Maire (ou son représentant), Président ;
- cinq membres titulaires issus du Conseil municipal et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La personne responsable du marché peut, en outre, désigner comme membres du Jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

RAPPORT N° 03/4-19

Tous les membres du Jury ont voix délibérative.

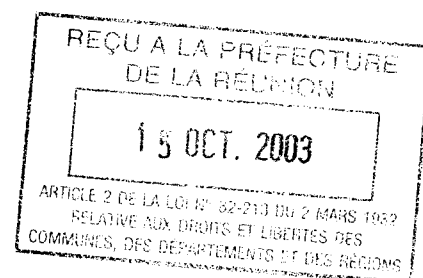
Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Receveur Municipal (ou son représentant) sont invités et peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Jury ; leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Je vous demande donc :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à l'aménagement de la Rivière Saint-Denis, à la fin de désigner le maître d'œuvre de l'opération ;
- de valider la composition du Jury à constituer ;
- de procéder à la désignation de ses membres, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-19
du Conseil Municipal
en séance du 30 septembre 2003**

OBJET

**AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION
DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-19 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le lancement de la consultation relative à l'aménagement de la Rivière Saint-Denis , à la fin de retenir le maître d'œuvre de l'opération.

ARTICLE 2

Valide la composition du Jury à constituer.

- Maire (ou son représentant), Président ;
- cinq membres titulaires issus du Conseil municipal et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

DELIBERATION N° 03/4-19

La personne responsable du marché peut, en outre, désigner comme membres du Jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Tous les membres du Jury ont voix délibérative.

Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Receveur Municipal (ou son représentant) sont invités et peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Jury ; leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

AU SCRUTIN SECRET

ARTICLE 3

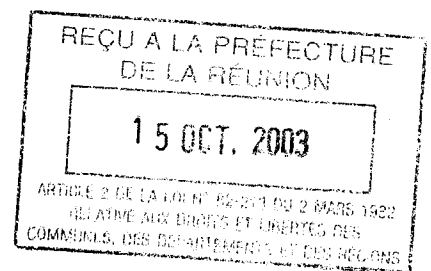
Procède à l'élection des membres titulaires et *suppléants* appelés à siéger au sein du Jury pour examiner les candidatures présentées dans le cadre de la consultation.

* Nombre de bulletins

- collectés 44,
- blanc ou nul 0,

* Suffrages

- exprimés 44,
- obtenus (confer ci-après).



TITULAIRES	
Nassimah MANGROLIA-DINDAR	44
Jean-Pierre FOURTOY	44
Charles-Henri GERARD	44
Sonia IBAO	44
Marie-Cécile SEIGLE-VATTE	38

SUPPLEANTS	
Marie-Aillette DE FLORE	44
Hervé MARODON	44
Minh NGUYEN	44
Jean-Hugues POYNIN	44
Hajasoa PICARD	39

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

Official seal of the Municipality of Saint-Denis, Réunion, with the signature of the Mayor, René-Paul Victoria.